

Règlement Animation caritative « Run in Rose »

RUN IN ROSE a pour objectif de collecter des fonds pour la Ligue contre le cancer de Loire-Atlantique. Les participants sont invités à porter au moins un vêtement de couleur ROSE. Les déguisements rose sont très souhaitables.

Article 1 : Organisateurs

RUN IN ROSE est une manifestation caritative coorganisée par le Casino JOA et la Ville de Saint-Brevin-les-Pins en partenariat avec la Ligue contre le cancer de Loire-Atlantique et l'Office de tourisme Sud Estuaire. Cet événement s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Les fonds collectés sont dédiés à la recherche du cancer du sein et au soutien des malades et de leurs proches.

Article 2 : Date, horaires et circuits

RUN IN ROSE 2026 a lieu le **dimanche 18 octobre** sur la plage de l'Océan et le chemin côtier.

Course : Le départ sera donné à 10h sur la plage devant le Casino.

Marche : Le départ sera donné à 10h05 sur la plage devant le Casino.

Le circuit, de 5,3 km environ, est composé d'un tour. L'ensemble des participants doit avoir quitté le circuit à 11h45 dernier délai afin de permettre la réouverture de la circulation automobile sur les voies publiques.

Article 3 : Inscriptions

L'engagement est libre. Une urne sera à la disposition des inscrits le jour de la manifestation pour y déposer vos dons pour aider à la lutte contre le cancer du sein.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes et toutes autres véhicules ainsi que les animaux sont interdits sur le parcours. L'utilisation de bâtons de marche nordique est tolérée dans le respect des autres participants.

RUN IN ROSE est mixte et ouvert à toutes et à tous. Les enfants de moins de 18 ans marchent/courent sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés.

Les inscriptions en ligne sont possibles jusqu'au **17 octobre 18h**, via notre plate-forme d'inscription sur www.timepulse.fr.

- Il est également possible de s'inscrire sur place à partir de 8h15 jusqu'à 9h45.

Tout engagement est personnel.

Article 4 : Confirmation de votre inscription et ravitaillement

Le jour de la course, toutes les personnes inscrites doivent se présenter au stand de l'organisation devant le Casino de Saint-Brevin-les-Pins, afin de valider leur participation à partir de 8h15 et jusqu'à 9h45.

Une urne sera à la disposition des participantes, participants afin que chacun puissent faire un don en espèces. Ce sera également possible soit par chèque libellé « ligue contre le Cancer » soit par carte bancaire.

Un ravitaillement sera offert à tous et toutes les participant(e)s en fin de parcours au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 5 : Chronométrage

Aucun chronométrage n'est assuré, l'allure est libre. Les participants peuvent marcher ou courir.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la société **PNAS sous la référence n° OR206915** pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants...

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront informés via le site « déclaration sportive » de l'événement.

Article 8 : Charte du participant (voir Article 3)

De plus, les participants ne doivent pas surestimer leurs possibilités.

Tout participant est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Les organisateurs auront le souci d'assurer la SÉCURITÉ et le RESPECT de L'ENVIRONNEMENT. De leur côté, les participants devront être assurés civilement et observer les règles du code de la route.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Modification, annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours soit sur requête de l'autorité administrative (Mairie, Préfecture...), soit en cas de force majeure ou pour des questions de sécurité ou intempérie. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais ni à aucune autre indemnité.

Les distances mentionnées ne sont qu'approximatives et uniquement indicatives

L'inscription à RUN IN ROSE vaut déclaration de bonne santé et acceptation du présent règlement.